

SECTION DE LA MOSELLE

COMITE TECHNIQUE PARITAIRE DEPARTEMENTAL (CTPD) DU 30/05/11

DISI OU DISETTE ? Ne cherchez pas

C'EST UNE REFORME DE PLUS !

Le CTPD du 30 mai 2011 a été consacré à la présentation d'un nouveau service de la DGFIP: la DISI (ou Direction des Services Informatiques).

Cette présentation, faite au pas de charge par le responsable de la DISI-Est, est à l'image de la DGFIP : confuse et technocratique. Ce fut une addition de sigles (ESI, SSI, MGI...) et de termes techniques peu compréhensibles pour les agents..

Pour simplifier, il semble important de retenir les points suivants :

- ✓ La DISI est un nouveau service qui vient "coordonner" les actions des anciens départements informatiques (DIT) de la filière gestion publique et les CSI et CMI de la filière fiscale. Il y aura 9 DISI au niveau national créées au 01/09/2011.
- ✓ La DISI-Est est située à Strasbourg et regroupera près de 300 agents de 3 départements de l'Est de la France (Moselle+ Bas-Rhin+Doubs).

Pour l'administration, la création de ce service a pour but de "rassurer" nos élus nationaux sur la capacité de la DGFIP à se réformer même au niveau de l'informatique...

Pour les agents des services informatiques concernés, la création de la DISI a de lourdes conséquences :

- ✓ Si ces agents souhaitent conserver leurs fonctions informatiques actuelles et les avantages liés à leur qualification informatique, ils doivent obligatoirement "opter" pour la DISI. Sinon, ils seront "reversés" sur un emploi "classique" de la DGFIP...
- ✓ De fait, ils sont sortis des effectifs de la DGFIP Moselle et seront soumis à un statut de gestion particulier : les DISI nouvelles directions à part entière auront leur propres instances CTP, CHS, CAPL

Après ces annonces, le Président du CTPD a demandé aux organisations syndicales de voter sur le "transfert" des postes de la DGFIP Moselle vers la DISI-Est..

FO a fait remarquer à l'administration :

-que ce "transfert" des emplois était en réalité une suppression d'emplois à la DGFIP Moselle
-qu'il n'était pas techniquement possible de supprimer les emplois dans les ex-CMI puisque ces emplois étaient pourvus par voie de détachement dans la filière fiscale et qu'ils n'étaient pas en tant que tel identifiables dans les effectifs globaux de la DGFIP
-que les agents "transférés" ont dû opter pour la DISI, qui juridiquement n'existera qu'au 1^{er} septembre 2011, avant même la tenue du présent CTP, ce qui en dit beaucoup sur le dialogue social.

Qu'en conséquence, FO se refusait de cautionner cette suppression déguisée d'emplois.

Les représentants FO ont donc quitté le CTP avec l'ensemble des autres organisations syndicales.